

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux – Création de 4 salles de classe dans le préau


(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 20211029-0548
Date du repérage : 20/10/2021

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département :... Seine-Maritime Adresse : Ecole Maternelle Thérèse Delbos 8, Mail Wigston Oadby Création de salles de classe en lieu et place du préau Commune : 76150 MAROMME (France) Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Année de construction : 1954</p>	<p>Donneur d'ordre : Ville de MAROMME - GOSSET Thierry Ecole Maternelle Thérèse Delbos 8, Mail Wigston Oadby Création de salles de classe en lieu et place du préau 76150 MAROMME (France) Propriétaire : Ville de MAROMME Place Jean Jaurès 76150 MAROMME (France)</p>

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : OUI	Démolition : NON

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	CARON vincent
N° de certificat de certification	269^{te} 18/03/2018
Nom de l'organisme de certification	GINGER CATED
Organisme d'assurance professionnelle	MMA Entreprise
N° de contrat d'assurance	115.310.795
Date de validité :	31/12/2021

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par CARON vincent le 29/10/2021.	
---	---

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp300 / 19243
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	06/07/2016 1480 MBq

Tableau de recensement des travaux :

Aménagement du préau en 4 salles de classe

Matériaux impactés : Sol, murs et plafond

NOTA : Les réseaux enterrés n'ont pu être examinés sur l'ensemble du tracé. Par conséquent, il appartient au Maître de l'ouvrage en cas de doute lors des travaux de solliciter une nouvelle intervention une fois les réseaux découverts.

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp300	
N° de série de l'appareil	19243	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	06/07/2016	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T760774	Nom du titulaire/signataire CARON Vincent
	Date d'autorisation/de déclaration 12/01/2021	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CARON Vincent	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Vincent CARON	

Étalon : NITON, P/N 500-934, 1.01 mg/cm² +/- 0.01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	20/10/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	87	20/10/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

RDC - Préau,

**RDC - Façade 2 (coté cours de récréation),
RDC - Façade 1 (coté Rue)**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) : **Néant**

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

RDC - Préau

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Incertitude* (+/-mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2		sol		enrobés	0			0	
3		sol		enrobés	0			0	
4		sol		asphalte	0			0	
5		sol		asphalte	0.01			0	
6		sol		Pavés autobloquants	0.03			0	
7		sol		Pavés autobloquants	0.02			0	
8		mur		peinture	0.06			0	
9	A	mur	plâtre	peinture	0.03			0	
10		mur		peinture	0.06			0	
11	A	porte		PVC	0.01			0	
12		porte		PVC	0.01			0	
13		poutre plafond		enduit	0.07			0	
14		poutre plafond	béton	enduit	0.06			0	
15		poutre plafond		enduit	0.06			0	
16		poutre plafond		enduit	0.08			0	
17		plafond		enduit	0.05			0	
18		plafond	béton	enduit	0.09			0	
19		plafond		enduit	0.07			0	
20		plafond		enduit	0.07			0	
21	B	Poteau 1	béton	peinture	0.02			0	
22		Poteau 1		peinture	0.01			0	
23	B	Poteau 2	béton	peinture	0.03			0	
24		Poteau 2		peinture	0.02			0	
25	B	Poteau 3	béton	peinture	0.03			0	
26		Poteau 3		peinture	0.02			0	
27	B	Poteau 4	béton	peinture	0.06			0	
28		Poteau 4		peinture	0.03			0	
29	B	Poteau 5	béton	peinture	0.04			0	
30		Poteau 5		peinture	0.05			0	
31	B	Poteau 6	béton	peinture	0.02			0	
32		Poteau 6		peinture	0.02			0	
33	B	Poteau 7	béton	peinture	0.01			0	
34		Poteau 7		peinture	0.03			0	
35	B	Poteau 8	béton	peinture	0.02			0	
36		Poteau 8		peinture	0.05			0	
37	B	mur	plâtre	peinture	0			0	
38		mur		peinture	0.02			0	
39		mur		peinture	0.02			0	
40		mur		peinture	0.01			0	
41	B	mur	parpaing	peinture	0.01			0	
42		mur		peinture	0.04			0	
43		mur		peinture	0.02			0	
44		mur		peinture	0.02			0	
45		mur		peinture	0.02			0	
46	C	mur	plâtre	peinture	0.01			0	
47		mur		peinture	0.05			0	
48	B	fenêtre	métal	peinture	0.03			0	
49		fenêtre		peinture	0.02			0	
50		fenêtre		peinture	0.01			0	
51	D	Poteau 9	bois	peinture	0.06			0	
52		Poteau 9		peinture	0.04			0	
53	D	Poteau 11	bois	peinture	0.03			0	
54		Poteau 11		peinture	0.03			0	
55	D	Poteau 13	bois	peinture	0.05			0	
56		Poteau 13		peinture	0.02			0	
57	D	Poteau 15	bois	peinture	0.04			0	
58		Poteau 15		peinture	0.04			0	
59	D	mur	plâtre	peinture	0.02			0	
60		mur		peinture	0.01			0	
61		mur		peinture	0.03			0	
62		mur		peinture	0.01			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 24

RDC - Façade 2 (coté cours de récréation)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Incertitude* (+/-mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
63	B	mur	plâtre	peinture	0.01			0	
64		mur			0.03			0	
65		mur			0.02			0	
66		mur			0.03			0	
67	B	Descente pluviale	métal	peinture	0.01			0	
68		Descente pluviale			0.01			0	
69	B	Dauphin Descente pluviale (Partie basse)	métal	peinture	9		Dégradé (Ecaillage)	3	

Nombre d'unités de diagnostic : 3

RDC - Façade 1 (coté Rue)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Incertitude* (+/-mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
70		Façade	béton gravillonné		0.01		Dégradé (Ecaillage)	0	
71		Façade			0.01			0	
72		Façade			0.03			0	
73		Façade			0.02			0	
74		soubassement	briques		0		Dégradé (Ecaillage)	0	
75		soubassement			0.03			0	
76		soubassement			0.03			0	
77		soubassement			0.03			0	
78		Montant entre fenêtres	béton	peinture	0.01		Dégradé (Ecaillage)	0	
79		Montant entre fenêtres			0			0	
80		Montant entre fenêtres			0.01			0	
81		Fenêtres	PVC		4.4		Non dégradé (Ecaillage)	1	
82		volets	PVC		2.6		Non dégradé (Ecaillage)	1	
83		Descentes eaux pluviales	fonte		0.01		Non dégradé (Ecaillage)	0	
84		Descentes eaux pluviales			0.06			0	
85		Dauphin Descentes eaux pluviales (Partie basse)	métal	peinture	8		Dégradé (Ecaillage)	3	
86		Dauphin Descentes eaux pluviales (Partie basse)			6.8			3	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses : Néant

Informations complémentaires :

-une mesure inférieure au seuil de détection est toujours confirmée par une deuxième mesure, dans le même but que la méthodologie CREP, minimiser le risque de faux négatif.

-Bien que non demandé dans la norme NF X46-035, la teneur surfacique en plomb de certains éléments comme les faïences, carrelage, pvc sera indiqué pour information dans la mesure où ils sont directement impliqués par les travaux.

- En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Plans

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : GOSSET Thierry

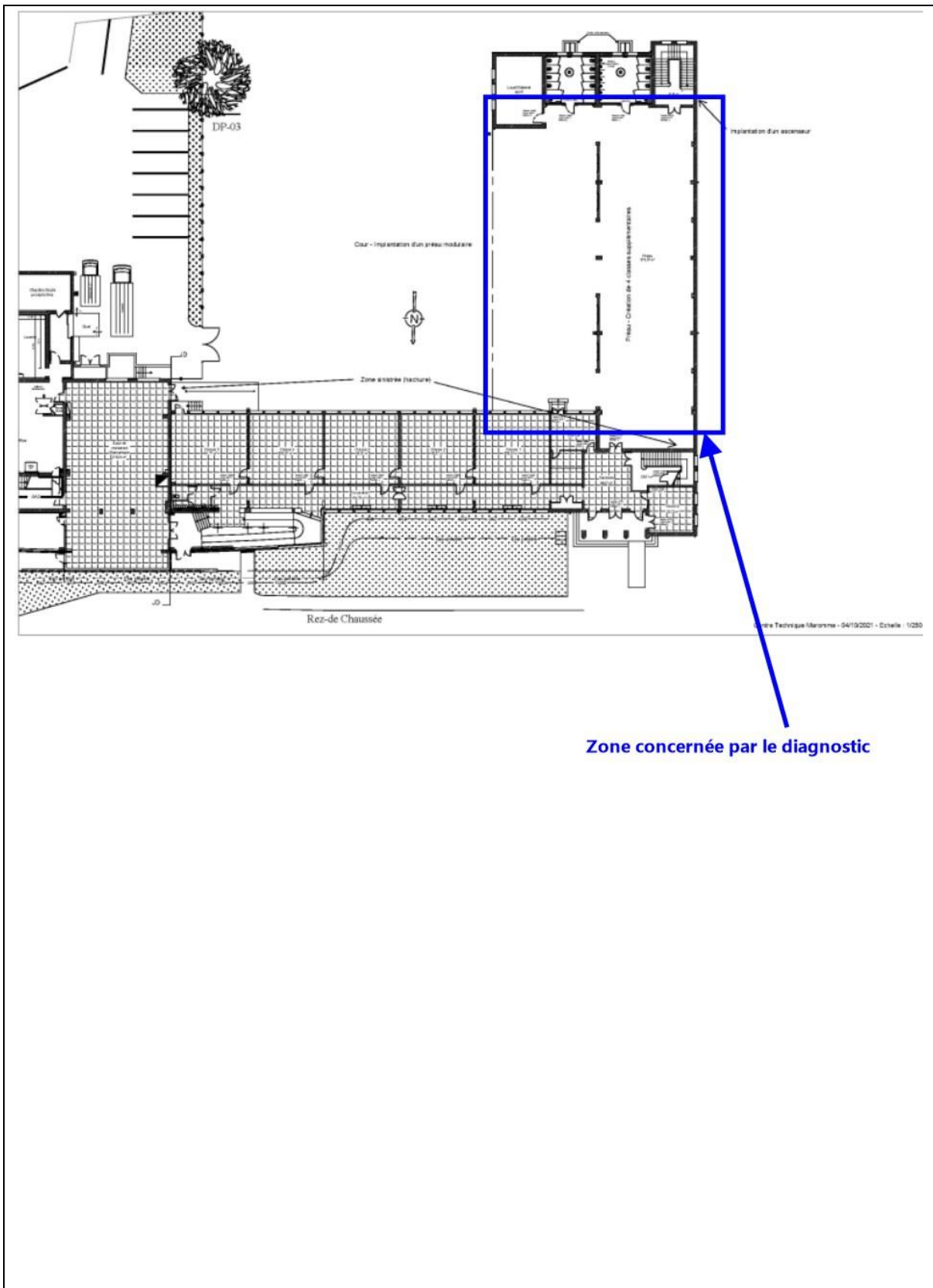
Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)**

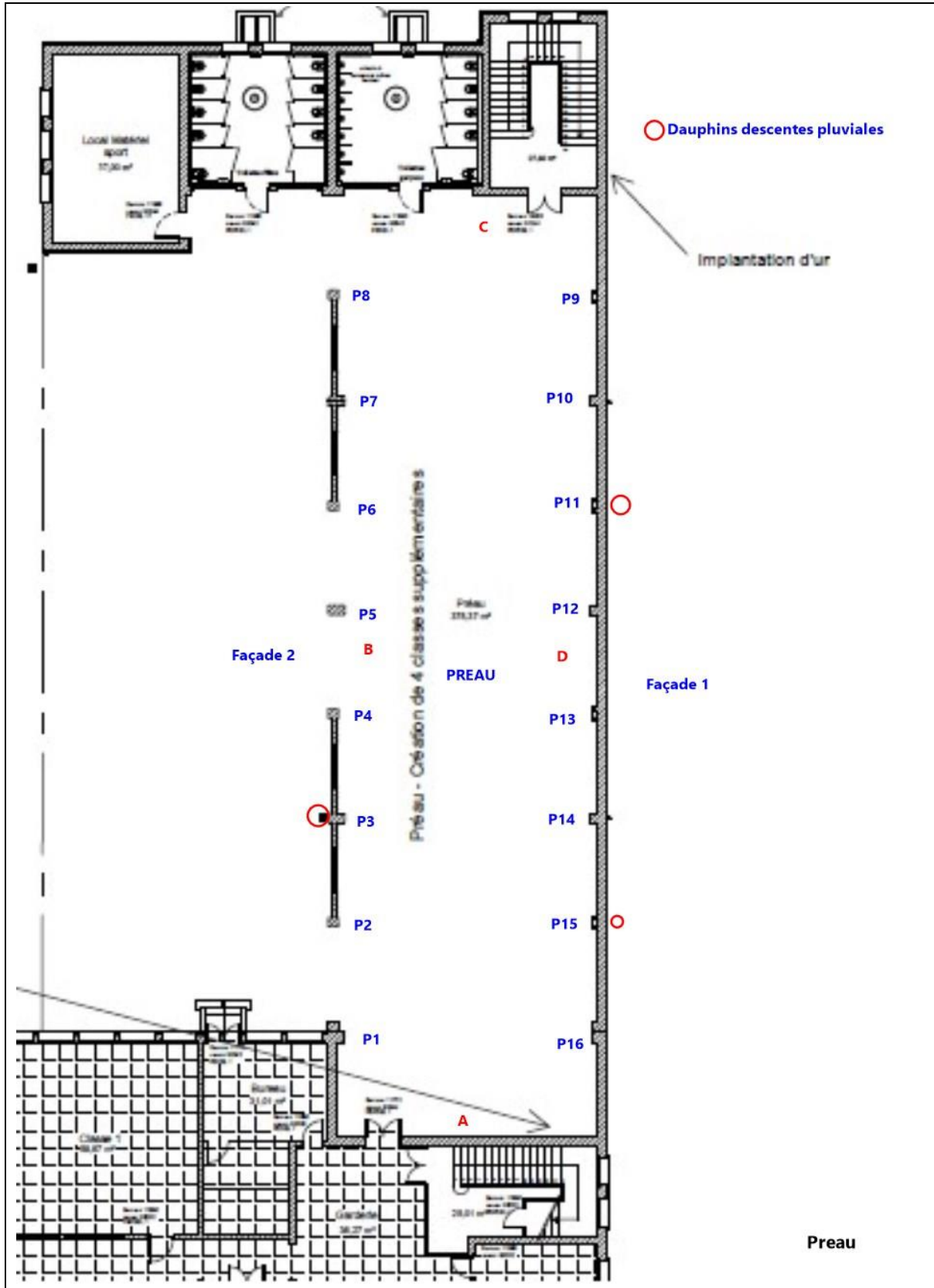
Fait à **Saint-Etienne-du-Rouvray**, le
29/10/2021

Par : CARON vincent



6. Localisation des mesures sur croquis de repérage





Illustrations



Photo n° PhPb001
Localisation : RDC - Façade 2 (coté cours de récréation)
UD : Dauphin Descente pluviale (Partie basse)



Photo n° Ph
Localisation : RDC - Façade 1 (coté Rue)
UD : Dauphin Descentes eaux pluviales (Partie basse)

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine -t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs



E20 - V15 du 28/08/2017

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

CARON Vincent sous le numéro 269

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	27/02/2018	26/02/2023
C AMIANTE MENTION	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	27/02/2018	26/02/2023
R DPE	Diagnostic de performance énergétique	17/03/2018	16/03/2023
R ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	20/10/2018	19/10/2023
R GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	01/04/2018	31/03/2023
R PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	18/03/2018	17/03/2023
C PLOMB MENTION	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) - Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)	18/03/2018	17/03/2023

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 18269C10GC2018

Le jeudi 11/10/2018

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications
Ginger CATED





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD atteste que : SARL AN DIAG
50 RUE COLETTE
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

est titulaire d'un contrat n° 115 310 795
garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et
expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT



- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante sur prélèvement d'air à l'intérieur et l'extérieur de sites,
- Prélèvements d'air
- Amiante avant Travaux et démolition
- Dossier technique Amiante (DTA) et diagnostic Amiante Avant – vente
- Contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Diagnostic Plomb
- Diagnostic de Risque d'intoxication au Plomb dans les peintures (DRIPP)
- Diagnostic Plomb avant travaux de démolition
- Contrôle visuel après Travaux de plomb (CAT)
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Attestation surface Habitable selon Loi Boutin
- Réalisations des Etats des Risques et Pollutions (ERP)
- Délivrance de l'attestation de la réglementation Thermique RT 2012
- Mesurage « Loi Carrez »
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages et parasites du bois dans le bâtiment (autres que termites)
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- Diagnostic repérage amiante sur les navires
- Diagnostic déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 2.500.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

ARND/04 - 02/2019 - ERP INVALE PARIS



MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 26

MMA IARD
Société anonyme au capital de 537 052 768 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 116

MMA VIE
Société anonyme au capital de 142 622 306 euros
RCS Le Mans 440 042 104 101 044 776

Sièges sociaux : 14 Blc Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Cabinet Karine TOUKOULOU
89, Avenue Jarry-Jaurès
76140 PENOUVILLE
Tél. 02.35.72.60.74
k7624@mma.fr
02.35.72.60.74
RCS Le Mans 520061345